

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Jeudi 29 Juin 2023 à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
29/06/2023**

Étaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Pierre FUZIER, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX IMBERTECHE, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Aurélie ANTHERION, Stanislas ANTHERION, Hélène LACROIX, Martine VABRES, Christel DUVERNOIS, Jimmy VERDOT

Date de convocation :
23/06/2023

Date d'affichage :
23/06/2023

Absent (s) excusé (s) :

Jérôme LEBRAT a donné procuration à Bernard BROTTES

Géraldine ROUX a donné procuration à Jacques VOLLE

Lucien RIVAT a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE

Rachel KLEIN a donné procuration à Éric PAQUERIAUD

Sébastien LANONE a donné procuration à Bernard PICCOTTI

Manon REYNE a donné procuration à Sandrine MEJEAN

Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS

Martine BOULON a donné procuration à Nadine CHAIX IMBERTECHE

En exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 8
Votants : 27

Nadine CHAIX IMBERTECHE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 18h37.

Mme Nadine Chaix Imberteche est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, le Maire demande une minute de silence suite aux décès de M. Vincent CHANAL et Mme Monique VIALAR pompiers émérites de la caserne de la Voulte sur Rhône.

Une minute de silence est respectée.

Le Maire précise ensuite que le projet de délibération N°2023/066 a fait l'objet d'une rectification de forme, le nouveau projet est déposé sur table.

Le Maire présente ensuite les enfants membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) qui sont présent lors de l'instance (Mme S. Rostin, Mme G. Lacroix, M. N. Pieu, Mme C. Billion, M. T. Filliot).

Mme Chaix Imberteche rappelle que tous les ans, le conseil municipal invite des enfants du CMJ à venir se présenter et à présenter les projets de l'année en cours et à venir. Pour être élus, les enfants ont dû préparer une affiche avec leur projet sur la commune de la Voulte sur Rhône, sont élus un garçon et une fille de chaque école.

Chaque enfant prend successivement la parole pour expliquer les projets et activités qu'ils ont menés au titre du CMJ :

- Participation au critérium du Dauphiné les 5 et 6 juin 2022 : réalisation par le CMJ de dessins, décorations et décors de la carte de l'Ardèche ;
- Visite des ateliers du centre technique municipal le 24 janvier (vestiaires, salles de réunion, salle de réunion, organigramme technique, travail dans la serre) ;
- Participation à la chasse aux œufs le 23 avril dans le parc de Rivoly ;
- Visite de la caserne des pompiers et rencontre des jeunes sapeurs-pompiers lors de leur entraînement ;
- Réalisation de poubelles de tri sélectif : achat de poubelles en carton brut qui vont être décorées pour être mises dans les bâtiments communaux (1 pour les papiers, 1 pour les plastiques).

Pour la suite, le CMJ projette de visiter la gendarmerie, visiter le conseil départemental, réaliser de nouvelles décorations de Noël, faire des vidéos en format court sur différents thèmes (économiser l'eau, incivilité, etc...), organiser une journée de ramassage des déchets. Il est précisé qu'une nouvelle élection de membres aura lieu en novembre 2023.

18h51- Arrivée de M. Stanislas Anthérion.

Le Maire remercie vivement l'ensemble des enfants du CMJ pour la présentation et leur travail. Il salue aussi l'accompagnement des élus au quotidien en particulier Mme Chaix Imberteche et M. Volle. Il propose au CMJ de réfléchir à une visite du Sénat qui pourrait s'organiser en 2024.

1. Approbation du compte rendu du 11/05/2023

Le procès-verbal de la séance en date du 11/05/2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Christel Duvernois fait une remarque sur la délibération N°2023/043 où elle indique ne pas avoir participé au vote. La délibération sera modifiée en ce sens ainsi que le procès-verbal.

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Objet
2023-56	Urbanisme	09/05/2023	DIA00734923A0023
2023-57	Urbanisme	09/05/2023	DIA00734923A0024
2023-58	Urbanisme	16/05/2023	DIA00734923A0025
2023-59	Urbanisme	16/05/2023	DIA00734923A0026
2023-60	Urbanisme	16/05/2023	DIA00734923A0027
2023-61	Marchés publics	07/06/2023	Relogement Famille PEREIRA suite au périmètre de sécurité autour du Château établi

2023-62	Marchés publics	13/06/2023	Signature de l'AE valant CCP pour les travaux d'urgence au château
2023-63	Urbanisme	14/06/2023	DIA00734923A0028
2023-64	Urbanisme	15/06/2023	DIA00734923A0029
2023-65	Urbanisme	16/06/2023	DIA00734923A0030
2023-66	Urbanisme	17/06/2023	DIA00734923A0031
2023-67	Marchés publics	15/06/2023	Signature du bail commercial pharmacie de la Voulte-sur-Rhône
2023-68	Marchés Publics	16/06/2023	Paiement facture d'un sinistre responsable réglé en interne du 01/03/2023

M. Verdot demande si le périmètre de sécurité autour du château a évolué. Le Maire explique qu'en 2022, le premier relogement avait dû intervenir suite à la chute du mur Nord. Le risque a été levé après une première série de travaux de sécurisation. Une nouvelle étude structure complémentaire en 2023 a préconisé d'autres travaux de sécurisation en toute urgence en raison d'un nouveau risque d'effondrement, d'où le relogement en 2023 en attendant les travaux de consolidation.

3. Finances

a) Subvention exceptionnelle à l'UNSS

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Mme Vabres demande s'il reste encore du crédit disponible sur la ligne correspondante au chapitre 65 du budget primitif. Mme André Coste précise qu'il reste 10 000 € sur cette ligne et qu'il n'y a pas d'autres demande de subvention à ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/054

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES TROIS VALLEES

L'équipe de l'association sportive (AS) du collège Les trois vallées de la commune de la Voulte-sur-Rhône s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS de pétanque qui se sont déroulés du 7 au 9 juin 2023 à Châteauroux, l'équipe était composée de 4 élèves et 2 encadrants.

Des frais supplémentaires ont été occasionnés par cet événement : transport, hébergement, restauration mais également des tenues floquées du logo de la commune de la Voulte-sur-Rhône qui sont obligatoires et que l'association ne possédait pas.

Le déplacement a engendré un coût total de dépenses 1 924,96 euros avec une prise en charge de l'association à hauteur de 450,00 euros ainsi qu'une participation de l'UNSS régionale aux frais kilométriques de 60,00 euros.

L'AS du collège les trois vallées sollicite donc une subvention exceptionnelle afin de couvrir une partie des frais liés à cette compétition.

Le bureau des élus du 1er juin 2023 a examiné la demande et a souhaité apporter une aide de 500€.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège les trois vallées pour un montant de 500 € ;
- **DIT** que les crédits seront imputés au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Budget principal 2023 – Décision modificative n°1

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/055

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la première adjointe, rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptibles d'être modifiés au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques... Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des recettes ou des dépenses.

Afin de permettre le remplacement rapide des faïences située dans les vestiaires du Gymnase des Gonnottes en raison de la présence de moisissures et salpêtre, il est nécessaire de prévoir de nouveaux crédits à l'opération 069- Gymnase plateau sportif et city park des Gonnottes pour un montant de 8 000.00€.

Par ailleurs, les dépenses inscrites à l'opération 023 - Réserves foncières sont moins importantes que prévues et permettront de financer cette dépense.

En conséquence, la décision modificative N° 1 se présente et s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-069-411 : GYMNASSE, PLATEAU SPORTIF ET CITY PARK DES GONNETTES	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-023-020 : RESERVES FONCIERES	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget principal de la commune 2023 ;

- **DEMANDE** la transmission au trésor public des données de la décision modificative N° 1 ainsi que son application budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Budget principal 2023 – Mobilisation du chapitre 020 – dépenses imprévues – décision modificative n°2

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Elle précise que suite à l'étude réalisée au printemps 2023 par le cabinet Wieder, le diagnostic du château démontrait un fort risque d'effondrement du mur Nord, il a été préconisé des travaux d'urgence et une nouvelle évacuation.

Mme Vabres s'interroge sur l'opération château et demande si le virement de 140 K € s'ajoute à ce qui était déjà prévu. Mme André Coste explique que le virement a vocation à augmenter l'opération pour faire face à ces travaux de sécurisation urgent et qu'il est nécessaire de mobiliser intégralement le chapitre des dépenses imprévues.

Mme Vabres demande à être destinataire des études réalisées et du détail des travaux effectués.

Ces éléments sont consultables en mairie. Mme Vabres poursuit en demandant où en est le projet plus global de rénovation du château suite à l'étude du cabinet ACTA VISTA. Le Maire explique que les priorités ont changé en raison de cet enjeu de sécurisation, la rénovation ne pouvant intervenir qu'à l'issue de celle-ci, pour l'instant c'est en suspens mais il y aura bien un plan pluriannuel d'investissement.

Mme Lacroix s'interroge sur le rôle de la commission patrimoine qu'elle avait animé et qui n'a pas été réunie pour ce projet ni depuis plus d'un an. Globalement, quand sont réunies les commissions municipales pour examiner les projets de la commune ?

Le Maire explique que les commissions doivent être réactivées et qu'il a demandé à chaque vice-président de réunir sa commission d'ici à la fin de l'année. Il rappelle que le traitement du mur Nord a toujours fait partie des débats et des priorités bien que le calendrier se soit accéléré pour faire face au risque d'effondrement. Il précise aussi que des commissions municipales ont bien eu lieu dans le courant de l'année (festivités, finances, enseignement, ...).

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/056

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2023- MOBILISATION DU CHAPITRE 020 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame la première adjointe, rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptibles d'être modifiés au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques... Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des recettes ou des dépenses.

Elle explique qu'afin de faire face aux risques d'effondrement du mur Nord du château, la commune a dû engager des travaux de sécurisation en urgence. Afin de financer ces travaux, le Maire a

procédé à l'utilisation du chapitre d'investissement 020- Dépenses imprévues à hauteur de sa totalité soit 140 000 € en vue d'abonder l'opération d'investissement correspondante.

Afin de régulariser comptablement l'opération, il y a lieu de valider une décision modificative N°2 qui s'équilibre et s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (Investissement)	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-046-324 : CHATEAU	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	140 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la décision modificative N°2 telle que présentée ci avant ;
- **DEMANDE** la transmission au Secrétariat Général Comptable de Privas de la décision modificative N°2 ainsi que son application budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Budget principal 2023 – décision modificative n°3

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Mme Lacroix demande la communication de l'étude financière commandée par la municipalité. M. Brottes explique que l'audit de prospective réalisé par le cabinet KLOPFER a bien fait l'objet d'un premier compte rendu oral mais qu'il ne sera communicable en format écrit qu'après finalisation des analyses complémentaires demandées sur les attributions de compensation.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/057

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Madame la première adjointe rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs, après leur vote, sont toujours susceptibles d'être modifiés au cours de l'exercice pour diverses raisons techniques, économiques, politiques... Les décisions modificatives ont pour fonction d'ajuster les prévisions budgétaires en cours d'année. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à réorienter des recettes ou des dépenses.

Dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, version développée, dont la mise en œuvre est obligatoire à compter du 1er janvier 2023, le Secrétariat Général Comptable (SGC) de Privas est en lien avec les communes pour apurer les comptes qui présentent encore un crédit / débit.

C'est le cas des comptes 458 qui dans le cadre de l'instruction M 14 actuellement en vigueur doivent être apurés. Cette opération suppose que les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) soient équilibrés.

Le compte 4581 – opération sous mandat présente un solde débiteur de 6 860.49 €.

Il est précisé qu'une « opération sous mandat » consiste en la réalisation d'un investissement pour le compte d'autres organismes dans le cadre d'une convention de mandat et doit être neutre budgétairement pour la collectivité mandataire. Cette neutralité explique le suivi budgétaire et comptable en classe 4, « comptes de tiers », des dépenses et des recettes à caractère provisoire et devant être soldées. Les dépenses concourant à la réalisation de l'équipement sont constatées au compte 4581 et les recettes constituées du ou des paiements de la collectivité mandante au compte 4582. À la clôture de l'opération, ces deux comptes doivent présenter un montant équivalent et sont alors soldés réciproquement.

Compte tenu de l'ancienneté du dossier et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être reconstitué. Ce compte doit donc être apuré selon les modalités exposées ci avant. Il s'agira d'une opération d'ordre non budgétaire qui ne fera l'objet d'aucun titre ni mandat et n'impactera pas la trésorerie communale.

Il convient de prévoir une décision modificative n°3 pour alimenter cette opération, elle s'équilibre et s'établit comme suit :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 6 860.49€
- Crédit du compte 4582 « Opérations sous mandat – Recette » : 6 860.49€
- //
- Crédit du compte 4581 « Opérations sous mandat – Dépense » : 6 860.49€
- Débit du compte 4582 « Opérations sous mandat – Recette » : 6 860.49€

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la décision modificative N°3 telle que présentée ci avant ;
- **DEMANDE** la décision modificative N°3 telle que présentée ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Modalités de répartition de la taxe d'aménagement

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/058

OBJET : MODALITES DE REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 portant suppression du caractère obligatoire du reversement aux intercommunalités par les communes du produit de la taxe d'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Considérant que l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée et que le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Considérant que la portion communale de la taxe d'aménagement a vocation à lui permettre de financer ses investissements structurants et équipements publics. Cette recette étant directement perçue à la section d'investissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2011 instituant une taxe d'aménagement sur le territoire de la commune et portant fixation de son taux sur les différentes zones concernées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) du 7 décembre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2023/009 du 2 février 2023 portant fixation des modalités de répartition de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023,

Considérant la position inchangée de la CAPCA concernant le non reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes au profit de l'intercommunalité ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de figer le principe du non reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CAPCA pour l'année 2024 et les années ultérieures,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ENTERINNE** le principe du non reversement de la taxe d'aménagement à la CAPCA pour l'année 2024 et les années ultérieures ;
- **DIT** que les taux fixés pour la taxe d'aménagement par le conseil municipal de 2011 restent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Affaires scolaires

a) Attribution du marché relatif à la restauration scolaire à partir de la rentrée prochaine

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Elle explique que la commission enseignement s'est réunie avant la mise en concurrence et a validé le niveau de qualité souhaité pour les repas. Mme Vabres précise qu'il serait peut-être opportun de

ne pas aller au terme de la première durée du marché (2 ans) afin de réfléchir au mode de gestion de la préparation des repas.

Une nouvelle commission enseignement sera réunie pour évoquer les différents modes de gestion et de préparation des repas possibles (externalisation, gestion communale, liaison chaude/froide, etc...). Le prestataire actuel emploie 3 salariés à temps plein pour la préparation des repas. M. Anthérion souhaite être associé à ce travail de réflexion.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/059

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE DE LA VOULTE-SUR-RHONE

L'actuel accord cadre de service de restauration scolaire, conclu avec la société MRS, arrive à échéance en juillet 2023. Une procédure de consultation par appel d'offres ouvert a donc été lancée le 14 avril 2023 en vue de son renouvellement.

Le prestataire devra tenir compte des préconisations de la loi Egalim notamment l'introduction d'un menu végétarien par semaine.

Une publication sur le profil d'acheteur de la commune, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E) a été effectuée.

Le marché consiste en une prestation de restauration scolaire pour les écoles du 1er degré, comprenant la préparation sur place, le service à table pour les maternelles et self-service pour les élémentaires d'environ 125 repas par jour, quatre fois par semaine (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi).

La date limite de réception des offres était fixée le 26 mai 2023, 2 sociétés ont déposé une offre dans les délais : société MRS (Lyon 69), société SeR (Manziat 01).

Les offres ont été analysées sur la base des critères d'analyses fixés dans le règlement de la consultation, comme suit :

- Prix : 40 points
- Mesures environnementales : 10 points
- Valeur Technique : 50 points, comprenant 5 sous-critères :
 - *Qualité de la méthode de production et moyens humains (12 points)*
 - Gestion de la qualité des produits (12 points)
 - Sécurité et fiabilité des méthodes d'approvisionnement (12 points)
 - Qualité de l'organisation générale de la prestation (8 points)
 - *Qualité des animations proposées (6 points)*

La commission d'appel d'offres réunie le 15 juin 2023 a décidé de retenir la société MRS RHÔNE-ALPES pour un montant estimatif global annuel de 140 285 € HT, les coûts unitaires par repas s'établissant à 6,59 € HT pour les repas enfants, et à 6,79 € HT pour les repas adultes.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans ferme, renouvelable une fois 2 ans soit 48 mois au total jusqu'au 9 juillet 2027.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent accord cadre de restauration scolaire pour les écoles du 1er degré de la Voulte-sur-Rhône avec la société MRS, sis Cité des entreprises, 60 avenue Jean Mermoz, 69 008 Lyon ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'exécution de l'accord cadre seront imputés en nature 611 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Tarifs de la cantine scolaire 2023/2024

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

M. Verdot se dit choqué de l'augmentation de 1 € par repas qui représente environ 150 € / an / par enfant et peut être problématique pour les familles qui sont informées en cours d'année.

Mme André Coste précise que la révision des tarifs de la cantine scolaire intervient toujours au mois de juin pour l'année scolaire suivante étant entendu que cette année est particulière en raison du renouvellement du marché. La commune prend largement « sa part » dans l'augmentation mais ne peut pas assumer seule l'augmentation importante du coût des repas.

Mme Vabres considère qu'il aurait été préférable que l'augmentation soit graduée en fonction des coefficients familiaux et étalée dans le temps. La cantine scolaire assure un rôle social et cette augmentation peut devenir insoutenable pour certaines familles.

Mme André Coste explique qu'un courrier d'information sera adressé aux familles dans le courant de l'été pour être sûre que les nouveaux tarifs soient connus avant à la rentrée.

Adoptée à 4 voix contre (DUVERNOIS, VABRES, VERDOT, HOARAU) et 23 voix pour.

N° : 2023/060

OBJET : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE 2023/2024

Vu l'article R.531-52 du code de l'éducation,

Considérant que depuis le décret du 29 juin 2006, codifié au code de l'éducation, il est prévu que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité qui en la charge sans que ces tarifs ne puissent être supérieurs aux coûts réels supportés par la commune,

Considérant que sauf délégation au Maire le conseil municipal est compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que le coût du service (comprenant la préparation du repas, l'accueil, les fluides, le ménage, les équipements, le transport, etc...) est jusqu'à ce jour établi autour de 14 € par élève et par repas pour la commune celui-ci devant faire l'objet d'un recalcul pour actualisation,

Considérant que le marché de restauration scolaire prévoyant la préparation sur place des repas servis aux enfants a dû être remis en concurrence à l'issue de sa période de validé,

Considérant que la commune suite à la commission enseignement du 20/03/2023 a fait le choix d'une préparation des repas sur place avec 5 composantes par repas et un choix sur les entrées et les fromages,

Considérant que la loi EGALIM votée le 18 octobre 2021 et la loi « climat et résilience » du 22 octobre 2021 rendent obligatoire un volume d'achat de 50 % de produits de qualité et locaux, dont 30 % de produits labellisés et 20 % de produits bio ainsi qu'un repas végétarien par semaine,

Considérant que la commission d'appel d'offres de la commune réunie le jeudi 15/06 a attribué le marché de restauration scolaire au candidat M.R.S (candidat sortant) lequel a proposé l'offre la plus économiquement avantageuse,

Considérant que dans le cadre du nouveau marché public, le coût unitaire de fabrication du repas facturé à la commune augmente substantiellement en passant à 6,95 € TTC pour les repas enfants,

Madame la première adjointe expose,

Depuis l'année 2022, la France est confrontée à une forte inflation des matières premières et des denrées alimentaires. L'envolée des prix concerne également les fluides (eau, électricité, gaz) mais aussi le gasoil nécessaire aux navettes des transports au restaurant scolaire. De plus, les collectivités sont marquées par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3.5 % en juillet 2022 puis de 1.5 % en juillet 2023.

Face à cette réalité financière et dans le cadre de l'actualisation annuelle des tarifs de la restauration scolaire, il est devenu nécessaire de réviser les prix du ticket cantine comme suit :

Quotient familial	Prix du repas 2022/2023	Prix du repas 2023/2024	Prix du repas 2022/2023	Prix du repas 2023/2024
	<i>Elèves Voul- tains</i>	Elèves Voul- tains	<i>Elèves non voul- tains</i>	Elèves non Voul- tains
Egal ou inférieur à 320 €	3,40 €	4,40 €	4,10 €	5,10 €
Supérieur à 320 € et infé- rieur ou égal à 640 €	3,80 €	4,80 €	4,80 €	5,80 €
Supérieur à 640 € et infé- rieur ou égal à 824 €	4,05 €	5,05 €	4,95 €	5,95 €
Supérieur à 824 € et infé- rieur ou égal à 1200 €	4,45 €	5,45 €	5,35 €	6,35 €
Supérieur à 1200€	4,65 €	5,65 €	5,50 €	6,50 €
Service de restauration avec repas fourni par la famille	1,25 €	1,50 €	1,80 €	2,05 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 4 voix contre (VABRES, VERDOT, DUVERNOIS, HOARAU) et 23 voix pour :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine scolaire tel qu'indiqué ci avant à compter de la rentrée 2023/2024 ;

- **DIT** que la recette sera perçue à la section de fonctionnement, nature 6042 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Révision du règlement intérieur de la cantine scolaire

Présentation par Mme Sylvie André Coste.

Elle explique que ce qui a déclenché cette révision était surtout l'objectif d'intégrer la possibilité des reports de crédits / débits des comptes familles d'une année scolaire à l'autre. Jusque-là les parents devaient calculer au plus juste pour être à 0 € en fin d'année scolaire. Le report permet d'alléger la charge de travail de l'agent régisseur et de faciliter la vie des parents pour la fin d'année.

Dans ce cadre, il fallait aussi réviser le règlement intérieur pour le rendre plus lisible et faciliter son application au restaurant scolaire. Il n'y a pas de révolution non plus mais une affiche est nouvellement créée pour sensibiliser les enfants de manière ludique sur les règles de comportement à adopter au sein du restaurant scolaire.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/061

OBJET : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération du 16 décembre 2004 approuvant le principe de mise en place d'un règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu les délibérations du 25 juin 2009, 26 mai 2010, 1er juin 2011 et 7 juin 2012 modifiant le règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur de la cantine scolaire n'a pas fait l'objet de révision depuis les dates indiquées ci avant,

Madame la première adjointe expose,

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif local, dont l'organisation ne relève pas de la compétence du ministère de l'Education nationale, mais de celle des collectivités territoriales.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 14 avril 1995) dans le cas des écoles primaires, le conseil municipal auquel « incombe la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux », est seul compétent pour édicter le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

À ce jour, un règlement intérieur existe bien au sein du restaurant scolaire. Il a vocation à fixer les règles de fonctionnement du service et de comportement pour les enfants lors de la pause méridienne qui sont sous la supervision du personnel communal.

Celui-ci doit être actualisé, modernisé et communiqué plus largement aux parents, aux enfants et à l'ensemble des personnels intervenants au restauration scolaire. Il ne prévoyait notamment pas l'échelle de « sanctions » applicable en cas de problèmes de comportement. Il est actualisé tant

dans ses modalités d'inscription que dans son volet gestion quotidienne afin d'introduire la possibilité d'un report des crédits/débits des comptes familles d'une année scolaire à l'autre.
À l'occasion de la présente délibération, il est nécessaire d'affirmer à nouveau le bien fondé du règlement intérieur et de le présenter largement aux membres du conseil municipal en vue de le valider pour une application dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la révision du règlement intérieur tel qu'annexé à compter de la prochaine rentrée scolaire ;
- **DEMANDE** l'application du règlement intérieur et sa communication aux familles inscrivant leurs enfants à la cantine scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

5. Gestion financière

- a) Mandat de délégation à EPORA pour l'acquisition de deux parcelles situées montée de celles – Projet îlot Fombarlet

Présentation par M. Bernard Piccotti.

Mme Vabres demande quand le projet côté temple va débuter. Le permis de démolir va être déposé cet été pour une démolition à la fin d'année et le projet fera l'objet d'une présentation dans le magazine municipal. Le projet comporte un escalier en plus.

Mme Vabres regrette que les nouveautés ne soient pas partagées en conseil avant d'être diffusée dans le magazine municipal.

Pour le volet Bachasson, l'acquisition des deux dernières parcelles objet de la délibération permettront l'établissement d'un rétroplanning définitif avec des travaux dans le courant de l'été 2024.

Concernant l'acquisition via EPORA, il n'y a pas de maximum global pour tous les projets de la commune. Le rachat par la commune des parcelles au terme de 4 ans ne concerne que l'îlot Baboin et non pas l'opération Fombarlet dont le foncier sera revendu à un opérateur privé pour aménagement.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/062

OBJET : MANDAT DE DELEGATION A EPORA POUR L'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES MONTEE DE CELLES – PROJET ILOT FOMBARLET

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) ambitionne de réaménager le secteur Fombarlet, identifié comme îlot dégradé, conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan local d'urbanisme de la Commune de la Voulte-sur-Rhône, afin notamment de recréer une homogénéité et une continuité des façades sur la rue Fombarlet, prévoir un stationnement adapté pour les riverains et les futurs habitants de ce secteur, ou encore d'inscrire les bâtiments neufs dans le tissu en référence aux bâtiments existants (gabarits, volumes...).

Depuis 2017, une réflexion est menée par la commune en concertation avec l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le bâti dégradé le long de la rue du Docteur Fombarlet et sur les possibilités de requalifier ce quartier.

Dans ce contexte, plusieurs bâtiments ont été acquis soit par EPORA, soit par la Commune, soit par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en vue de plusieurs démolitions. Pour cette opération il est nécessaire d'acquérir deux parcelles situées respectivement au 4 Montée de Celles (parcelle AI 53 de 747m²) et au 6 Montée de Celles (parcelle AI 54 de 53m²) à la Voult-sur-Rhône.



La valeur vénale de la parcelle AI 53 a été estimée à 250 000€ et en ce qui concerne la parcelle AI 54 la valeur vénale estimée s'élève à 30 000€.

Il convient alors de mandater EPORA, afin d'acquérir en lieu et place de la commune pour la somme de 280 000 €, lesdites parcelles pour permettre le portage financier par l'Etablissement Public. La commune se porte garante du rachat de ces parcelles.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** EPORA à acquérir en lieu et place de la commune, les parcelles AI 53 et AI 54, conformément à la convention de veille et de stratégie foncière préalablement adoptée par ses soins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Vente des parcelles AN 779-734

Présentation par M. Bernard Piccotti

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/063

OBJET : PROJET DE VENTE DES PARCELLES AN779-734

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles de terrain à bâtir section AN numéros 779 et 734 « Camp Hannibal » et appartenant à la commune font partie de son domaine privé et ne sont pas utilement affecté à un service public,

Considérant que les deux parcelles de terrain dont il s'agit ne sont pas susceptibles, dans leur état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires et que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réalisation de ses projets d'aménagement,

Considérant que la parcelle AN 779 est établie à 321m² et que la parcelle AN 734 est établie à 141m²,
Considérant que ces deux parcelles se situent dans une zone UD dite zone urbaine – développement pavillonnaire, couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme expose,

Par courrier en date du 10/02/2023, Monsieur et Madame NEBOIS ont exprimé le souhait d'acquérir les parcelles de terrain à bâtir jouxtant leur terrain, section AN numéros 779 et 734 situées « Camp Hannibal ».

À ce jour ces deux parcelles ne font l'objet d'aucune exploitation, projet ou valorisation par la commune. Elles entraînent un coût annuel d'entretien en termes de tonte des espaces verts.

Afin d'estimer la valeur vénale de ces deux parcelles, la commune a saisi le service des domaines qui a rendu une estimation en date du 21/04/2023 pour un montant de 60 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 5 % en cas de vente.

Par courrier en date du 19/06/2023, Monsieur et Madame NEBOIS ont formulé une offre d'acquisition pour un montant de 57 000 €. L'acheteur prévoit la construction d'un local d'habitation annexe ce qui est conforme au PLU.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat de Monsieur et Madame NEBOIS d'un montant de 57 000 € et de signer en ce sens une promesse de vente ;
- **DIT** que la recette résultant de la vente sera inscrite au budget primitif 2023, chapitre 024 ;
- **DIT** que les frais de publication de l'acte seront à la charge de la commune et les frais de viabilisation du terrain à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder en la forme administrative pour régler de la vente et en ce sens de dresser un acte administratif de vente en application des dispositions du CGCT ;

- **AUTORISE** Monsieur Bernard Piccotti, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte administratif de vente au nom de la commune ou tout document lié à cette vente ;
- **ACTE** la vente à compter de la signature des actes avant la fin de l'année 2023 et après le mois de septembre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Aménagements, attractivité, cadre de vie et développement

a) Assistance à maîtrise d'ouvrage – projet pétanquodrome

Présentation par M. Bernard Brottes. Il précise que cette convention permet de lancer une étude via le SDEA dont le but est de réfléchir à l'implantation d'un pétanquodrome avec des énergies renouvelables sur le bâtiment de manière à réduire le coût d'entretien pour la commune. Pour l'instant, aucun lieu n'est décidé, plusieurs hypothèses sont à l'étude : au niveau des terrains de tennis, au niveau du parc Baboin, etc...

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/064

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA REALISATION D'UN PETANQUODROME SUR LA COMMUNE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Dans le cadre de sa stratégie de développement et de réalisation de « grands projets », la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite étudier les modalités d'implantation sur son territoire d'un pétanquodrome au bénéfice de la population. Consciente du niveau de technicité du projet et n'ayant pas les moyens internes suffisants pour porter seule la maîtrise d'ouvrage, la commune a sollicité le Syndicat Départemental de l'Équipement et de l'Aménagement (S.D.E.A) en vue d'un accompagnement par ce dernier.

Le syndicat aura pour mission de s'adjoindre à la commune aux fins de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des acteurs de la construction de bâtiments photovoltaïques afin de participer à la dynamique de développement des énergies renouvelables sur le territoire et dans le même temps, d'utiliser les emprises couvertes pour développer des activités sportives indoor et notamment aménager un pétanquodrome.

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour but de solliciter l'initiative privée afin de favoriser l'émergence de ce projet, compte tenu du montant conséquent des travaux qui ne pourra être supporté exclusivement par la personne publique.

Il est convenu, selon les termes de la convention, que le S.D.E.A sera rémunéré pour cette assistance à hauteur de 4 860 € HT (soit 5 832 € TTC), rémunération répartie en trois phases, à chaque étape de l'assistance.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de cet appel à manifestation d'intérêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne l'exécution et le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – projet centre social

Présentation par M. Bernard Brottes. Il précise que ce projet d'avenant a uniquement pour objet d'acter le transfert de lieu sans modifier les objectifs précédents du projet pour l'accueil du centre social.

Mme Vabres trouve que le projet devient compliqué voir flou, initialement il était prévu la réhabilitation de Pierre Rabhi, puis sa destruction / reconstruction puis à présent sa délocalisation au parc Baboin. Il y aura-t-il une nouvelle concertation sur ce projet avec l'ensemble des parties prenantes ?

Le Maire reconnaît que le projet a évolué en raison des coûts étudiés pour le bâtiment du centre social à Pierre Rabhi. Le contact avec la MJC est permanent et les besoins dont ils ont fait état seront bien pris en compte dans ce nouveau bâtiment au parc Baboin, ancien bâtiment de la caisse d'épargne.

Il y a un projet plus global à étudier concernant le parc Baboin et le bâtiment afin d'intégrer tous les sujets et hypothèses (maison de santé, pôle social, pôle maison de santé, pôle service public, etc...).

M. Verdot et Mme Vabres font le constat de perte de compétences paramédicales sur le territoire (suite au récent départ de deux kinésithérapeutes) et qu'il serait opportun d'y réfléchir dans ce cadre. Ils regrettent que l'opposition et la population ne soient pas plus associés aux réflexions.

Le Maire explique qu'il faut d'abord engager l'étude et qu'il serait prématuré de faire des arbitrages. Il y aura bien un volet pour le secteur Nord qui devra être conservé et que la délibération le prévoit.

M. Walterski regrette que le projet d'avenant ne fasse pas apparaître ce volet dans le secteur Nord et qu'il est incohérent par rapport au projet de délibération qui le stipule. De nombreux élus rejoignent cette incompréhension car l'avenant à la convention n'est pas clair par rapport au projet expliqué par le Maire. Il aurait sans doute été préférable de conclure une nouvelle convention pour plus de lisibilité que de conclure un simple avenant.

Adoptée à 2 voix contre (GAS, LACROIX), 9 abstentions (FUZIER, VABRES, VERDOT, DUVERNOIS, HOARAU, WALTERSKI, MEJEAN, PAQUERIAUD, KLEIN) et 16 voix pour.

N° : 2023/065

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET CENTRE SOCIAL PIERRE RABHI

Par délibération N°09-2022-58 en date du 15 septembre 2022, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée était conclue avec le Syndicat de Développement et d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) en vue d'assister la commune dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment du Centre Social.

Par suites, la commune a acquis auprès de la CAF le bâtiment du Centre Social Pierre Rabhi et a débuté les études. L'analyse et les recherches menées par le cabinet d'architecte TAM TAM désigné par la maîtrise d'ouvrage délégué ont démontré que la réhabilitation et/ ou la destruction / reconstruction présentait des contraintes fortes.

Le présent avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objet le changement de l'emplacement du projet tout en conservant un volet étude pour le secteur Nord de la Voulte. L'avenant acte la délocalisation géographique du projet au cœur du Parc Baboin.

Il ne modifie pas le coût estimatif prévisionnel du projet tel qu'établi initialement et permet de faire avancer les études et les analyses de coûts, d'impacts, d'opportunité nécessaires à la prise de décision de la municipalité.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 voix contre (GAS, LACROIX), 9 abstentions (FUZIER, VABRES, VERDOT, DUVERNOIS, HOARAU, WALTERSKI, MEJEAN, PAQUERIAUD, KLEIN) et 16 voix pour :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention initiale de délégation de la maîtrise d'ouvrage ;
- **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidences financières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

7. Divers

a) Convention d'assistance pour recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif

Présentation par M. Bernard Brottes.

Mme Martine Vabres et M. Jimmy Verdot ne participent pas au débat et au vote.

Mme Lacroix interpelle le Maire concernant des problématiques qui auraient eu lieu à la médiathèque entre les agents allant jusqu'au dépôt de plainte. Elle demande si les agents ont été rencontrés.

Le Maire explique avoir rencontré les agents à plusieurs reprises et que concernant un dossier en cours il ne fera pas plus de commentaire.

M. Walterski précise qu'il votera contre cette délibération dans la mesure où le Maire n'aurait pas fait preuve de suffisamment de considération dans le cadre d'un évènement survenu sur la voie publique dont il s'estime victime au titre de ses fonctions. Mme Lacroix partage cet avis.

Adoptée à 2 voix contre (WALTERSKI, LACROIX), 2 abstentions (FUZIER, PAQUERIAUD) et 21 voix pour.

N° : 2023/066

OBJET : CONVENTION DE FRAIS ET HONORAIRES POUR ASSISTANCE DANS LE CADRE D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par lettre en date du 02/05/2023, le Tribunal Administratif de Lyon a notifié à la commune une requête présentée par Madame Martine VABRES et Monsieur Jimmy VERDOT enregistrée le 16/03/2023 sous le numéro 2302484-8 portant « demande en annulation de la décision valant recrutement pour une durée d'un an au poste de directrice de la médiathèque ».

À compter de la date de notification, la commune dispose d'un délai de deux mois pour organiser sa défense et présenter un mémoire auprès du tribunal.

À cette fin, la municipalité s'est rapprochée du cabinet d'avocats BAUDELET & PINET qui a accepté de l'accompagner en défense dans le cadre du recours.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de désigner Maître Anne-Valérie PINET en tant que conseil de la commune dans cette affaire au tribunal administratif.

Considérant que le montant des honoraires s'établit à 2 640.00 € TTC ;

Considérant qu'une déclaration de sinistre sera effectuée auprès de l'assureur protection juridique de la commune pour la prise en charge des frais et honoraires d'avocat ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 2 voix contre (WALTERSKI, LACROIX), 2 abstentions (FUZIER, PAQUERIAUD) et 21 voix pour :

- **VALIDE** la convention de frais et d'honoraires et d'autoriser sa signature ;
- **DESIGNE** Maître Anne-Valérie PINET du cabinet d'avocats BAUDELET & PINET en tant que conseil de la commune dans cette affaire du tribunal administratif ;
- **DIT** que les frais de défense en justice sont à priori couverts par l'assurance protection juridique de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Retrait de la délibération n°2023/046

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/067

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2023/046

Vu la délibération N°2023/046 du 11/05/2023 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et de créations de postes,

Considérant que cette délibération a pour objet la création d'un poste d'ingénieur principal et d'un poste d'adjoint technique principal,

Considérant que par lettre en date du 14 juin 2023, le préfet de l'Ardèche a formulé plusieurs observations sur la teneur de la délibération et notamment sa rédaction,

Vu l'article L.411-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « toute nomination ou tout promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle »,

Considérant que cette lettre du préfet doit être regardée comme un recours gracieux,

Monsieur le Maire expose,

À la suite de la lettre d'observation adressée par la préfecture concernant la délibération N°2023/046 et dans le cadre du strict respect du contrôle de légalité des actes des collectivités il y a lieu de retirer cette délibération.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.240-1 du code des relations entre le public et l'administration le retrait d'un acte prévoit sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **RETIRE** la délibération n°2023/046 ;
- **DIT** que tout acte pris en application de cette délibération doit être également retiré.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Révision des tarifs des concessions cimetièrre de la commune

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/068

OBJET : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le chapitre III – Cimetières et opérations funéraires,

Vu la délibération 11-2016-87 par laquelle le conseil municipal du 3 novembre 2016 a fixé les tarifs des cimetières à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que les tarifs des concessions des cimetières n'ont pas augmenté depuis 2017 et qu'il devient nécessaire de réévaluer les tarifs à appliquer,

Monsieur le Maire expose,

Les dernières modifications réglementaires sur les modalités de reprises de concessions, entraînent des coûts importants à supporter par la collectivité. De plus, l'entretien des cimetières de la commune représente une charge de fonctionnement croissante. Enfin, des investissements structurants sont à réaliser pour la mise en accessibilité et l'amélioration des cimetières.

Après la réalisation d'une étude comparative des tarifs des concessions, il ressort que ceux pratiqués dans les communes alentours sont bien plus élevés qu'à La Voulte sur Rhône.

L'évolution des pratiques crématisistes nécessite de revoir la tarification des cases columbarium avec un tarif à acquitter pour l'achat qui permet d'inclure la plaque de fermeture du columbarium au prix de l'acquisition et donc de simplifier les tarifs pour le public.

Au regard de ce qui précède, il est proposé la révision des tarifs des prix des terrains concédés et des cases de columbarium et caverues à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

A. CONCESSIONS DE TERRAINS – VENTE DE TERRAIN CONCEDE

Désignation	Tarif concession simple (2.50x1.10m⇒2.75 m²)	Tarif concession double (2.50x2.40m⇒6m²)
Concession de 15 ans	Supprimé	Supprimé
Concession de 30 ans	330 €	720€
Concession de 50 ans	620€	1350

B. CONCESSIONS DE CASES DE COLUMBARIUM ET CAVURNES

DESIGNATION	CASES COLOMBARIUM	CAVURNES
15 ans	350 €	500 €
30 ans	500 €	700 €
50 ans	800 €	1000 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus et leur mise en application à compter du 1er septembre 2023 ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de l'année en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Convention de partenariat pour l'organisation d'un concert de M. Capuçon

Présentation par Mme Nadine Chaix Imberteche.

Mme Lacroix et les élus d'opposition saluent le travail de la municipalité qui organise en partenariat avec la société de production cet évènement exceptionnel.

Il est précisé qu'une navette mini-bus interviendra entre le centre et le château pour acheminer les spectateurs à mobilité réduite. Il y aura aussi une buvette avec petite restauration le soir sur place tenu par l'association de l'école Jeanne d'Arc.

Le Maire se dit très satisfait et entend donner des consignes particulières afin que les ruelles du bourg soient propres lors de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/069

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE MUSIQUE CLASSIQUE DE GAUTIER CAPUÇON

Dans le cadre de sa politique culturelle et d'attractivité du territoire, la municipalité a à cœur de proposer des animations, concerts et spectacles diversifiés et à destination de tous les publics.

Cette année, s'est présentée l'opportunité de participer au festival itinérant « Un été en France avec Gautier Capuçon » dont la 4ème édition se tient entre le 4 et le 21 juillet dans dix villes et villages de France sélectionnés.

Gautier Capuçon est un violoncelliste émérite et l'un des ambassadeurs les plus éminents du violoncelle pour ce siècle. Récompensé par de nombreux prix, il est salué pour l'intense expression de son jeu, sa flamboyante virtuosité et la sonorité profonde de son violoncelle.

L'accès aux concerts de musique classique étant par nature limitée, la municipalité a souhaité proposer à sa population deux représentations, en accès gratuit pour les :

- Mardi 4 juillet 2023 à 21h00 : Œuvres classiques, airs d'opéras, chanson française, musiques de films ... (le programme précis sera donné ultérieurement). Durée comprise entre une heure trente (1h30) et deux heures (2h) sans entracte. ;
- Mercredi 5 juillet 2023 à 19h : Œuvres à venir. Concert d'une heure (1h30) environ sans entracte. Le concert aura lieu dans la cour du château avec pour solution de repli en cas d'intempérie la salle des fêtes communale. Plus de 1 000 personnes seront accueillies lors des deux dates.

Le partenariat avec l'artiste, la société de production et la société générale ne prévoit pas de paiement de cachet mais la commune aura à sa charge la mise à disposition des équipements nécessaires à la tenue du concert.

La dépense prévisionnelle est à ce jour établie pour un total prévisionnel de plus 11 000 € TTC et répartie comme suit :

- Location scène : 6 468,38 € TTC
- Régie Lumière : 1 679,04 € TTC
- Location Piano : 1 740,00 € TTC
- Location Miroir : 60,00 € TTC
- Location WC chimique (2) : 438,00 € TTC
- Buffet VIP : En cours
- Repas Techniciens - gatering : En cours
- Société Gardiennage : En cours
- Frais SACEM : En cours

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la convention de partenariat pour l'organisation d'un concert de musique classique de Gautier Capuçon ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget principal 2023, section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

- e) Convention pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/070

OBJET : CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CEE ISSUS D'OPERATION SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles généralement de trois à quatre ans.

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec l'accompagnement du syndicat. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les termes de la convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

- f) Convention de mise à disposition d'un terrain de la CNR pour les « jardins familiaux »

Présentation par M. Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2023/071

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE POUR « LES JARDINS FAMILIAUX »

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour le terrain « Les jardins familiaux » de La Voulte-sur-Rhône est arrivée à expiration au 28 février 2022,

Considérant que la CNR a délivré de nombreux titres d'occupation du domaine dont la date d'échéance est fixée en 2022,

Considérant que le volume d'autorisation à renouveler au cours de cette année n'a pas permis à la CNR d'instruire tous les dossiers à temps,

La commune de la Voulte sur Rhône, la CNR et l'association des « jardins familiaux » se sont rapprochées afin de convenir de la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 15 ans à titre gratuit concernant la mise à disposition du terrain (parcelle AD19).

Cette parcelle accueille actuellement « les jardins familiaux » de La Voulte-sur-Rhône.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le projet de convention de mise à disposition du terrain des « jardins familiaux » par la CNR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Informations du Maire

Le Maire prend la parole pour donner les informations suivantes :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 14 septembre
- 1er et 2 juillet : 24 heures de karting – place Etienne Jargeat et Camille Debard
- 4 et 5 juillet : concert un été en France
- 12 au 16 juillet : fête foraine – place Etienne Jargeat et Camille Debard
- 14 juillet : feu d'artifice et bal - place Etienne Jargeat et Camille Debard
- 23 juillet : marché aux puces - place Etienne Jargeat et Camille Debard
- 1er août : marché nocturne – Château
- 11 août : kiosques à musique et brocante – Parc Baboin Jaubert
- 12 août : kiosques à musique – Parc Baboin Jaubert
- 15 août : poulet / frites + MTI tour – Place Etienne Jargeat
- 17 août : kiosques à musique et bourse disques - Parc Baboin Jaubert
- 19 août : kiosques à musique et bourse disques - Parc Baboin Jaubert
- 27 août : marché aux puces – Place Etienne Jargeat et Camille Debard
- 3 septembre : marché médiéval – bourg Castral

Questions diverses

Mme Lacroix interpelle le Maire sur le logement communal situé place Etienne Jargeat. Elle a entendu dire que l'ex-femme du Maire y était logée gratuitement. Le Maire confirme que la mise à disposition n'est pas gratuite.

Concernant la boutique de terroir installée dans l'office de tourisme :

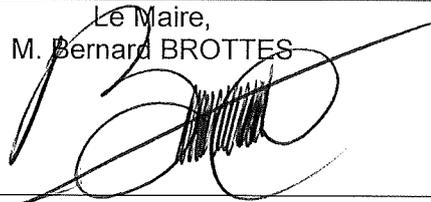
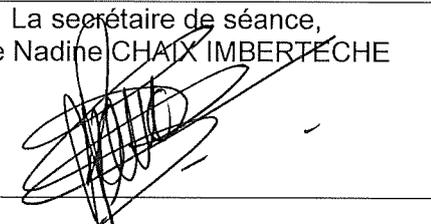
- Mme Vabres s'étonne de l'activité de bar de cette boutique avec vente d'alcool fort alors qu'elle avait été présentée comme un commerce avec possibilité de dégustation sur place. Les autres commerçants sont mécontents et c'est regrettable de ne pas avoir été transparent sur le projet réel. Mme Vabres s'interroge sur la teneur de la décision prise en réalité.
- M. Fuzier est du même avis et reconnaît que le projet qui lui avait été présenté et validé n'est pas du tout en accord avec l'activité réelle. Il s'estime trompé sur ce projet.
- M. Walterski précise que l'activité de vente d'alcool était marquée dans la convention et que le projet a à priori été établi en discussion avec M. Manrique, directeur de l'office de tourisme et un adjoint.
- Le Maire reconnaît également qu'il n'est pas à l'initiative de ce projet et que le résultat est différent de ce qui lui avait été présenté. Initialement, la preneuse ne devait vendre que du vin. Elle effectue toutefois une activité qui n'est pas assurée par les commerces présents et des explications ont eu lieu avec les commerçants à l'occasion d'une réunion.

Mme Vabres souhaite poser plusieurs questions orales :

- Concernant le vote des subventions, il serait préférable de prévoir plusieurs délibérations car nous n'avons pas pu y prendre part en raison de nos activités au sein de certaines associations ou alors d'associer plus largement les élus en début d'année pour solliciter leur avis => le Maire est tout à fait favorable à prévoir plusieurs délibérations ;
- Concernant « Petites villes de demain », la commune finance-t-elle toujours une partie du poste de la chargée de mission et si oui travaille-t-elle toujours pour la commune ? => le Maire explique que la commune verse une participation de 5 000 € et que le travail de PVD a été réactivé par la DGS.

M. Seiler demande si les demandes de l'association du karting vont être étudiées, cela sera bien le cas pour l'évènement 2024.

Clôture de la séance à 20h46

<p>Le Maire, M. Bernard BROTTES</p> 	<p>La secrétaire de séance, Mme Nadine CHAIX IMBERTECHE</p> 
---	--